



Toolbox Achats Responsables Suisse

Collecte, tri et valorisation des fibres textiles usagées

Recommandations et critères pour les marchés publics

Mentions légales

Mandant: Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Economie et Innovation, Service spécialisé des marchés publics écologiques, CH-3003 Berne

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Mandataires: Pusch – L'environnement en pratique, Abeco Sàrl

Auteurs: Maria-Luisa Kargl Eva Hirsiger

Accompagnement OFEV: Salome Schori

Groupe de suivi: Valérie Bronchi, OCDC, État de Vaud; Jean-Blaise Trivelli, DDC, État de Genève

Remarque: Le présent Toolbox Achats Responsables Suisse a été réalisé sur mandat de l'OFEV. Seul le mandataire porte la responsabilité de son contenu. Ce Toolbox provient d'une mise en commun et mise à jour de la Boussole de la durabilité et du Guide des achats professionnels responsables.

Zurich 2018, version actualisée novembre 2024

Table des matières

1.0 En bref	4
2.0 Arguments en faveur des achats responsables de services de collecte, de tri et de recyclage des fibres textiles usagées	7
3.0 Aspects environnementaux, sociaux et sanitaires	8
3.1 Aspects environnementaux	8
3.2 Aspects sociaux et sanitaires	9
Digression: Bases légales	11
4.0 Considérations avant l'achat	12
4.1 Respecter les conditions-cadres politiques et légales	12
4.2 Clarifier les besoins	12
4.3 Analyse du marché	13
4.4 Coûts	13
4.5 Promouvoir l'économie circulaire	13
4.6 Possibilités d'action pour les actrices et les acteurs	14
5.0 Recommandations pour les achats responsables	15
5.1 Recommandations générales (attribution directe et appel d'offres)	15
5.2 Recommandations pour l'attribution directe	15
5.3 Recommandations et critères de durabilité (adjudication directe et appel d'offres)	16

1.0 En bref

La production et la consommation de fibres textiles ont un impact négatif considérable sur l'environnement. Ce sont surtout la forte consommation d'eau et d'énergie et l'utilisation de produits chimiques nocifs dans la chaîne d'approvisionnement textile qui sont problématiques. La culture du coton représente à elle seule 24% des pesticides utilisés dans le monde. A l'échelle mondiale, l'industrie textile est responsable de 20% de la production d'eaux usées et de 10% des émissions de gaz à effet de serre. À cela s'ajoutent des inégalités sociales, comme des salaires insuffisants, le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'une sécurité au travail insuffisante. Les problèmes sont en outre renforcés par la forte augmentation de la consommation de vêtements et la courte durée d'utilisation dans le cadre de ce que l'on appelle la «fast fashion». Cette évolution entraîne une énorme quantité de déchets textiles dans le monde entier. Une bonne gestion des fibres textiles usagées permet de lutter contre ce problème et de préserver les ressources.

Les vêtements propres et encore portables de tout type, y compris les vêtements en cuir, les fourrures, les ceintures, les sacs et les sous-vêtements, les chaussures propres et encore portables (attachées par paires), le linge de table, le linge de lit et le linge de maison, la literie en plumes et en duvet ainsi que les animaux en peluche sont considérés comme des vêtements usagés qui peuvent être collectés. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs ou dans les points de collecte les textiles ou vêtements défectueux ou sales, les restes de tissus et les déchets textiles, les matelas, les rembourrages, les tapis, les matériaux d'isolation, les chaussures de ski, les patins à glace, les rollers ainsi que les bottes en caoutchouc et les chaussures dépareillées.

En Suisse, la plus grande partie des vêtements usagés collectés sont aujourd'hui vendus à l'étranger comme vêtements de seconde main et y sont portés à nouveau. Les vêtements qui ne peuvent plus être portés sont transformés en chiffons et en matériaux d'isolation. Le recyclage des matériaux, c'est-à-dire la récupération des fibres, par exemple la transformation d'un t-shirt en un nouveau t-shirt ou en un autre produit de haute qualité, reste un grand défi.

La collecte, le tri et la valorisation des vêtements usagés relèvent en général de la compétence des communes, tâche déléguée par les cantons. Si cette tâche est confiée à un tiers, les exigences du droit des marchés publics doivent être respectées. Le service (collecte, transport, tri) doit être organisé de manière à ce que les fibres textiles collectées puissent être réutilisées au mieux d'un point de vue écologique. Selon l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 123 II 359, la collecte de fibres textiles usagées est soumise à autorisation (collecte dans la rue et dans des conteneurs), indépendamment du fait que la collecte soit effectuée sur un terrain public ou privé.

La fiche d'information suivante s'adresse en priorité aux communes mais concerne tout aussi bien les acheteuses et acheteurs de la Confédération, des cantons, villes, entreprises publiques et privées et autres institutions de droit public.

Vous trouverez d'autres informations générales sur les achats responsables dans les documents «Contexte, cadre légal et méthodologie (Toolbox partie A)» et «Outils et méthodes pour évaluer l'impact des fournisseurs et des produits (Toolbox partie B)».

Principales recommandations avant et pendant l'achat:

- Le tri et le recyclage doivent être effectués conformément à la hiérarchie des déchets. Les soumissionnaires doivent disposer d'un concept de recyclage.
- Travaillez avec des entreprises qui disposent d'une gestion environnementale et d'une gestion de la qualité et qui s'efforcent de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur impact négatif sur l'environnement.
- Les conteneurs ainsi que les moyens de transport doivent protéger les produits collectés des intempéries.
- Les fibres textiles usagées qui ne sont pas triées en Suisse doivent être exportées conformément aux dispositions de la Convention de Bâle. L'exportation ne devrait pas se faire vers les pays en voie de développement, car il est impossible d'y garantir un recyclage adéquat des fibres textiles usagées.
- Veillez à ce que l'organisation soumissionnaire présente un justificatif quantitatif complet de l'entrée des marchandises et de l'état des stocks.
- Une partie des recettes doit être reversée à des œuvres caritatives.

Hiérarchie des déchets

L'art. 13 de l'OLED stipule que «les fractions valorisables des déchets urbains, tels que le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectées séparément et doivent faire l'objet d'une valorisation matière». Cela signifie, par analogie avec la hiérarchie des déchets en Suisse, que les priorités suivantes s'appliquent au traitement des déchets:

1. L'évitement
2. La réutilisation
3. Le recyclage (matériaux)
4. La valorisation (énergétique, thermique)
5. La mise en décharge

En ce qui concerne la collecte de fibres textiles, cela signifie que lors du traitement des vêtements usagés collectés, la priorité est donnée à la réutilisation des vêtements en tant que vêtements de seconde main. La deuxième priorité est la réutilisation des matériaux (récupération des fibres, transformation en chiffons et en matériaux isolants, etc.). L'incinération de fibres textiles dans une usine d'incinération des ordures ménagères correspond à une valorisation énergétique et doit être évitée autant que possible. Quant à la mise en décharge, elle n'est pas autorisée en Suisse pour les déchets combustibles. Cependant, les dépôts de déchets sont largement répandus dans le monde, et même dans l'UE, près d'un tiers des déchets sont encore mis en décharge¹. Pour plus d'informations sur les différents types de recyclage des textiles, leurs filières ainsi que leurs avantages et inconvénients, voir l'étude de l'OFEV «Flux de textiles usagés en Suisse».

¹ [Waste statistics - Statistics Explained \(europa.eu\)](https://www.europa.eu)

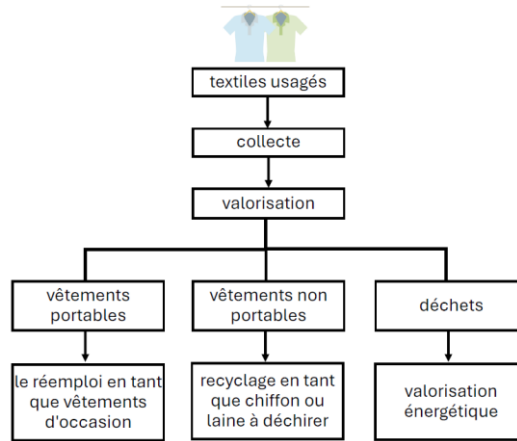


Figure 1 Représentation schématique du parcours des textiles usagés avec les différentes options de valorisation. Les textiles sont collectés, transportés vers le centre de tri, triés et finalement recyclés. (Source: TEXAID, fiche d'information: Développements dans le recyclage des textiles)

2.0 Arguments en faveur des achats responsables de services de collecte, de tri et de recyclage des fibres textiles usagées

En optimisant la collecte, le tri et le recyclage des fibres textiles usagées, le secteur public bénéficie de divers avantages:

- Les impacts négatifs provenant de l'industrie textile sont réduits par la réutilisation et le recyclage des vêtements usagés.
- Le secteur public verse une contribution aux œuvres caritatives.
- Les bases légales sont respectées.

3.0 Aspects environnementaux, sociaux et sanitaires

La production, le transport, la consommation et l'élimination des fibres textiles sont associés à des risques écologiques, sociaux et sanitaires. Chaque étape de la chaîne d'approvisionnement laisse une empreinte écologique plus ou moins importante et comporte un risque de violation des droits de l'homme et du travail. Les risques peuvent varier en fonction du site de production, du processus de production et de la phase du cycle de vie. La matrice de pertinence (2019)² donne une vue d'ensemble des différents risques écologiques et sociaux tout au long du cycle de vie et indique des possibilités d'action concrètes.

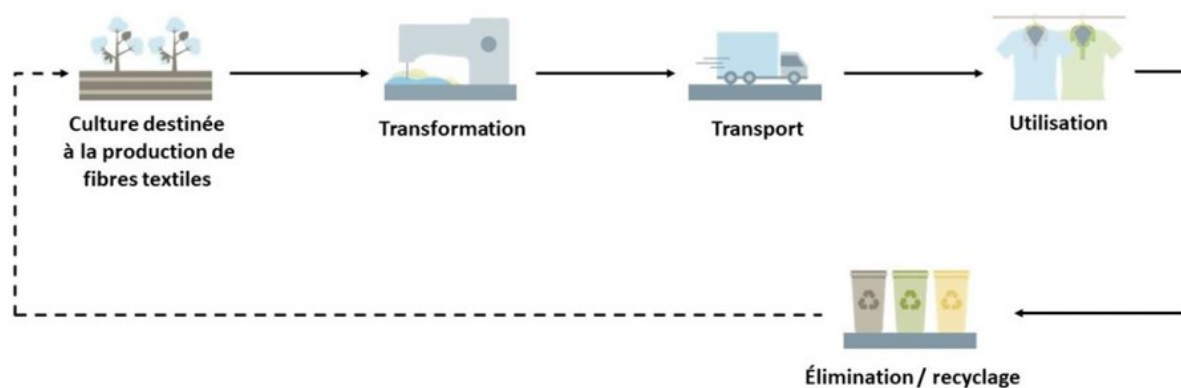


Figure 2 Représentation d'un cycle de vie avec ses différentes phases: extraction des matières premières, production, transport, utilisation et élimination/recyclage (source: Office fédéral de l'environnement (OFEV), Quantis, 2020, Matrice de pertinence – Guide à l'intention des acheteuses et des acheteurs et des services requérants).

3.1 Aspects environnementaux

Les impacts environnementaux suivants se produisent, entre autres, tout au long du cycle de vie des fibres textiles:

Culture destinée à la production de fibres textiles

- Fibres végétales brutes: consommation d'eau et de terres, utilisation de pesticides et d'engrais (menace pour le milieu aquatique), perte de biodiversité
- Fibres animales brutes: émissions de gaz à effet de serre, consommation de terres, perte de biodiversité
- Fibres synthétiques: consommation d'énergie, consommation de matières premières non renouvelables, p. ex. le pétrole

Phases du cycle de vie concernées



Transformation

- Transformation des fibres, y compris finition: émissions dans l'air et l'eau, consommation d'énergie
- Confection: consommation d'énergie, déchets – en particulier des déchets textiles



Utilisation

- Consommation d'eau, pollution des eaux usées, consommation d'énergie



² Relevanzmatrix - (alle Warengruppen) – Wissensplattform nachhaltige öffentliche Beschaffung WÖB (woeb.swiss)

Élimination / recyclage

- Pollution des sols, émissions dans l'air, consommation d'énergie
- Perte de ressources et émissions de gaz à effet de serre lors de la valorisation thermique ainsi qu'impact environnemental de l'élimination dans les décharges



Transports (tout au long de la chaîne d'approvisionnement mondiale)

- Consommation d'énergie, émissions dans l'air



3.2 Aspects sociaux et sanitaires

Les points sensibles sociaux suivants apparaissent, entre autres, tout au long du cycle de vie des fibres textiles:

Conditions de travail et sécurité

- Travail des enfants, travail forcé, heures de travail excessives, pas de repos
- Discrimination au travail, violence physique et verbale, intimidation, harcèlement sexuel et punitions abusives
- Manque de sécurité au travail, pas de voies d'évacuation et de sorties de secours, pas de mesures de protection contre les incendies, pas d'équipement de protection, mauvaise sécurité des machines, mauvaise statique des bâtiments de travail

Phases du cycle de vie concernées



Protection de la santé insuffisante

- Protection insuffisante contre les produits chimiques dangereux pour la santé (concerne les ouvrières et ouvriers tout comme les consommatrices et consommateurs finaux)
- Utilisation de produits chimiques interdits
- Danger dû à un stockage inapproprié des produits chimiques
- Pas de protection suffisante contre les émissions de poussières
- Risque d'explosion dû à la concentration de poussières
- Protection insuffisante contre les émissions sonores
- Pas d'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires



Liberté d'association

- Pas de droit à la liberté d'association
- Pas de droit à la négociation collective



Salaires

- Pas de salaire minimum ou de salaire de subsistance
- Les salaires ne sont pas payés à temps



Élimination / recyclage

- Concurrence des vêtements usagés pour l'industrie textile nationale en cas d'exportation à l'étranger

- Danger pour l'environnement et les moyens de subsistance des populations locales par l'exportation à l'étranger de textiles qui ne sont plus portables et qui sont éliminés dans des décharges

Digression: Bases légales

La collecte et le recyclage des textiles sont soumis au monopole de l'État en matière d'élimination des déchets urbains. En conséquence, la collecte de vêtements usagés par ramassage dans la rue ou dans des conteneurs est soumise à autorisation. Dans le cas de la collecte en conteneurs, cela s'applique indépendamment du fait qu'un conteneur de vêtements usagés se trouve sur un terrain public ou privé.

Le traitement et l'élimination des déchets urbains relèvent de la compétence des cantons. Dans la plupart des cantons, cette tâche est confiée aux communes. L'exécution peut être déléguée à des tiers au moyen d'une concession. De telles concessions de services, lorsqu'elles sont liées à l'exécution d'une tâche publique, sont généralement soumises au droit des marchés publics. La question de savoir si cela s'applique également au cas spécifique de la collecte de textiles n'a pas été tranchée de manière définitive sur le plan juridique. Il n'existe aucun jugement dans la jurisprudence qui réponde de manière définitive à cette question. Il est toutefois recommandé de lancer un appel d'offres pour la collecte, le tri et le recyclage des fibres textiles dès que le marché dépasse la valeur seuil. Lors de la planification de la procédure d'attribution, il faut impérativement consulter le droit cantonal des marchés publics correspondant.

Le calcul de la valeur du marché est un cas particulier pour la collecte de textiles, car la commune ne verse pas de rétribution à l'entreprise mandatée pour le service. Les organisations qui collectent des vêtements usagés se financent par la revente des textiles. En règle générale, les organisations de collecte versent des contributions à des organisations caritatives, qui sont financées par la vente des vêtements usagés. Parfois, des loyers sont également payés pour les emplacements des conteneurs (en grande partie des emplacements privés), ou alors la commune reçoit une rétribution. Les modèles de financement sont différents et dépendent également des préférences de la commune. Les critères de calcul de la valeur du marché ne sont pas non plus définitivement clarifiés. Pour les contrats à durée déterminée de plusieurs années, la somme s'applique sur la durée totale. Pour les contrats à durée indéterminée, le montant annuel est multiplié par quatre, le droit cantonal des marchés publics respectif étant toujours déterminant et devant être consulté.

Les concessions de services n'entrent pas dans le champ d'application des accords internationaux relatifs aux marchés publics, raison pour laquelle un appel d'offres peut, par exemple, stipuler que des soumissionnaires étrangers sont exclus et ne peuvent pas présenter d'offre.

4.0 Considérations avant l'achat

Si vous souhaitez collecter, trier et recycler des textiles usagés de manière durable, certaines questions fondamentales doivent être abordées avant même l'attribution du marché. Toutes les étapes du service doivent être prises en compte. L'objectif devrait être une valorisation écologique de qualité supérieure des textiles ou la conservation des vêtements dans le cycle textile. Cela permet d'économiser des ressources et de préserver l'environnement.



Figure 5: Étapes à considérer avant l'achat

4.1 Respecter les conditions-cadres politiques et légales

Avant l'achat, étudiez les conditions-cadres politiques et légales qui s'appliquent au service à acheter:

- Votre organisation dispose-t-elle de concepts, de directives ou d'instructions? Soit concrètement pour l'attribution de marchés à des prestataires de services pour la collecte, le tri et le recyclage de textiles usagés, soit au sein du domaine de la préservation des ressources, de l'économie circulaire ou de la consommation durable?
- Existe-t-il une décision politique visant à promouvoir les achats responsables?
- Tenez compte des particularités juridiques liées à l'achat de ce service (voir digression).
- Vos autorités ont-elles mis en place des concepts pour soutenir les magasins de seconde main locaux et sensibiliser les consommatrices et consommateurs à y déposer des vêtements usagés encore portables?

4.2 Clarifier les besoins

Tableau1: Questions pouvant aider à clarifier les besoins.

Question	Mesures possibles
Collecte: Combien de tonnes de textiles sont collectées chaque année?	- Procéder à des analyses des besoins avec la participation de la population et de toutes les parties concernées pour un nombre de conteneurs adapté aux besoins
Collecte: Combien de cycles à vide sont nécessaires?	- Procéder à des analyses des besoins avec la participation de la population et de toutes les parties concernées pour un nombre de conteneurs adapté aux besoins et une planification optimale des itinéraires
Collecte, tri, valorisation: Où sont situés les conteneurs, les installations de tri et les installations de valorisation?	- Positionner les locaux pour les conteneurs de collecte de manière à ce que les utilisatrices et utilisateurs puissent les atteindre facilement - Positionner les conteneurs et les usines de tri de manière à permettre une planification efficace des itinéraires et à réduire au maximum les trajets

4.3 Analyse du marché

L'analyse du marché vous permet de déterminer l'offre actuelle sur le marché et de définir les critères appropriés. Vous pouvez ainsi vérifier vos besoins et vous assurer de recevoir suffisamment d'offres.

Les sites web suivants peuvent vous aider dans cette analyse:

- [Bureau of International Recycling BIR](#)
- [Gemeinschaft für textile Zukunft \(GftZ\)](#)
- [Make Fashion Circular](#)
- [Swiss Textiles](#)
- [Sustainable Textiles Switzerland](#)
- [Swiss Recycle](#)

4.4 Coûts

Le marché de la collecte, du tri et de la valorisation des textiles constitue un cas particulier. En règle générale, les prestataires de services ne reçoivent pas de rémunération financière de la part de la commune, mais se financent grâce au produit de la vente des textiles. Le calcul de la valeur du marché dépend également du type de marché, de la durée du contrat ainsi que des dispositions et des préférences communales. En outre, le droit des marchés publics de chaque canton est déterminant et doit être consulté.

4.5 Promouvoir l'économie circulaire

L'économie circulaire («circular economy») est un modèle de production et de consommation dans lequel des matériaux et produits existants sont partagés, loués, réutilisés, réparés, remis à neuf et recyclés aussi longtemps que possible. De cette manière, la durée de vie des produits est prolongée. L'approche globale considère l'ensemble du cycle d'un produit: de l'extraction des matières premières à la conception, la production et la distribution d'un produit, jusqu'à sa phase d'utilisation la plus longue possible et son recyclage.

Mesures possibles dans le domaine de la collecte, du tri et du recyclage de textiles usagés:

- Réduire autant que possible l'achat de nouveaux textiles dans l'administration et les institutions publiques. Sensibiliser les citoyennes et citoyens à cette thématique
- Acheter des textiles de manière prévoyante: acheter des textiles recyclables, par exemple en utilisant des textiles composés d'un seul type de fibres ou des uniformes avec des applications détachables
- Sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de l'économie circulaire et à la prolongation de la durée d'utilisation des vêtements encore portables
- Prendre en compte les prestataires de services qui disposent d'un concept de recyclage selon la hiérarchie des déchets et qui ont mis en œuvre des mesures correspondantes dans le domaine du tri et de la valorisation. L'accent devrait être mis sur la réutilisation des textiles en tant que mode de seconde main, sur l'«upcycling» ainsi que sur la réutilisation des fibres textiles dans de nouveaux textiles
- Prendre en compte les prestataires de services disposant d'une expérience et de connaissances techniques suffisantes, notamment dans le domaine du tri
- Prendre en compte les prestataires de services qui s'engagent dans le domaine de la recherche pour la fermeture des cycles textiles

Pour plus d'informations sur l'achat de textiles recyclables, voir la [Liste de critères pour des achats circulaires](#) sur la plateforme de connaissances sur les achats publics responsables.

4.6 Possibilités d'action pour les actrices et les acteurs

Outre les acheteuses et les acheteurs, d'autres actrices et acteurs peuvent contribuer à réduire l'impact environnemental des textiles usagés. Les services d'achats peuvent exercer une influence en accompagnant ou en formant les groupes concernés. Le tableau 2 montre les mesures qui peuvent être mises en œuvre hors du champ d'action du service d'achats.

Tableau2: Actrices et acteurs pouvant mettre en œuvre des mesures de développement durable hors de l'achat lui-même.

Groupe d'actrices et d'acteurs	Quelles mesures supplémentaires peuvent être prises pour réduire davantage l'impact environnemental du produit?
Entreprises de collecte, de tri et de valorisation de textiles usagés	<ul style="list-style-type: none">- Élaborer et mettre en œuvre un concept de recyclage des textiles usagés conformément à la hiérarchie des déchets- Utiliser les nouvelles technologies pour optimiser la collecte (planification des itinéraires) et le tri- Soutenir des projets de recherche dans le domaine de l'économie circulaire, tels que la recherche sur les fibres recyclables, les nouvelles méthodes de recyclage et de valorisation ou le design recyclable et les concepts de reprise- Soutenir les initiatives sectorielles visant à promouvoir les chaînes textiles sociales et écologiques et l'économie circulaire, p. ex. Bureau of International Recycling BIR, Gemeinschaft für textile Zukunft (GftZ), Make Fashion Circular, Textiles Exchange, Swiss Textiles, Sustainable Textiles Switzerland- Miser sur des moyens de transport sans énergie fossile pour la collecte des textiles usagés- Travailler avec des entreprises de production afin de développer des systèmes de reprise des textiles
Marques, fabricants de textiles et de mode	<ul style="list-style-type: none">- Proposer peu de collections- Veiller à la qualité des textiles afin de pouvoir les utiliser le plus longtemps possible- Fabriquer des textiles à partir d'une seule fibre afin de faciliter leur tri et leur réutilisation ultérieurs- Concevoir les textiles de manière à ce qu'il soit possible de séparer les différents composants (boutons, fermetures éclair, etc. détachables)- Soutenir des projets de recherche dans le domaine de la fermeture des cycles textiles et adhérer à des associations sectorielles, par ex. Bureau of International Recycling BIR, Gemeinschaft für textile Zukunft (GftZ), Make Fashion Circular, Textiles Exchange, Swiss Textiles, Sustainable Textiles Switzerland- Mettre en place des systèmes de reprise pour les textiles
Consommatrices et consommateurs	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à une consommation durable des vêtements, acheter le moins possible de nouveaux textiles- Envisager plutôt la seconde main- Veiller à la qualité des textiles- Utiliser les textiles le plus longtemps possible, réparer les vêtements abîmés et donner les vêtements que l'on ne porte plus, par exemple en les donnant à des magasins de seconde main ou en les revendant via des bourses aux vêtements et des plateformes en ligne- Déposer les vêtements que l'on ne porte plus dans des lieux appropriés pour le recyclage- Utiliser correctement les points de collecte: déposer les vêtements réutilisables aux points de collecte et ne jeter avec les ordures ménagères que les vêtements et autres textiles très sales ou qui ne peuvent plus être portés

5.0 Recommandations pour les achats responsables

Pour l'attribution directe (procédure de gré à gré): voir chapitres 5.1 et 5.2

Pour les appels d'offres: voir chapitres 5.1 et 0

5.1 Recommandations générales (attribution directe et appel d'offres)

Que l'attribution de la collecte, du tri et du recyclage des textiles usagés se fasse par le biais d'une adjudication directe ou d'un appel d'offres, les recommandations suivantes sont importantes du point de vue de la durabilité:

5.1.1 Gestion de la durabilité

Privilégiez les soumissionnaires qui disposent d'un système de gestion de l'environnement tel que ISO 14001 ou équivalent, ainsi que d'un système de gestion de la qualité tel que 9001 ou équivalent. Les soumissionnaires doivent être en mesure de présenter un concept sur les mesures prises pour réduire l'impact négatif sur l'environnement et les gaz à effet de serre.

5.1.2 Concept de recyclage

Veillez à ce que les soumissionnaires proposent une valorisation des textiles usagés de la meilleure qualité possible. Dans un concept de recyclage, les soumissionnaires devraient présenter les mesures prises pour atteindre la fermeture du cycle textile. Il s'agit notamment de promouvoir la recherche dans le domaine de l'économie circulaire.

5.1.3 Transport

Les soumissionnaires devraient concevoir des itinéraires de collecte de manière à réduire au maximum le trajet. Veillez à une planification de l'itinéraire à l'aide de la technologie. Le transport devrait être assuré par des véhicules fonctionnant sans énergie fossile.

5.1.4 Tri et valorisation

Privilégiez les soumissionnaires qui effectuent le tri et la valorisation dans leurs propres usines en Suisse. Si ces étapes sont réalisées dans des usines de sous-traitance, celles-ci devraient également disposer de concepts de durabilité et de recyclage appropriés. Si des textiles sont exportés à l'étranger, les prescriptions de la convention de Bâle doivent être respectées.

5.1.5 Utilisation des revenus

Les soumissionnaires devraient utiliser les revenus qui ne sont pas utilisés pour la collecte, le tri et la valorisation des textiles à des fins caritatives.

5.2 Recommandations pour l'attribution directe

voir 5.1

5.3 Recommandations et critères de durabilité (adjudication directe et appel d'offres)

Les tableaux suivants montrent quels critères de durabilité peuvent être repris dans les documents d'appel d'offres lors de l'attribution de services de collecte, de tri et de recyclage de fibres textiles usagées. Les aspects de durabilité regroupent les conditions de participation obligatoires, les critères de qualification, les spécifications techniques et les critères d'adjudication. Pour chaque aspect, une suggestion de preuve est également indiquée.

Dans le cas d'un appel d'offres, les aspects de durabilité doivent impérativement être examinés par le service juridique compétent dans le cadre de l'appel d'offres.

5.3.1 Conditions de participation obligatoires

Concernant le respect des obligations légales minimales, voir les textes légaux en vigueur et les recommandations des offices fédéraux en charge des achats durables. Des informations complémentaires sont également fournies dans le cadre du projet TRIAS.

5.3.2 Critères de qualification

Les critères de qualification sont des critères obligatoires; leur non-respect entraîne l'exclusion de l'offre. Peuvent être exigés, par exemple, les critères de qualification suivants.

Thème	Critère et niveau d'ambition			Preuve ³	Pertinence ⁴
	Base	Bonne pratique	Modèle		
Gestion de la qualité	L'organisme soumissionnaire doit disposer d'un système de gestion de la qualité valide conforme à la norme ISO 9001 ou équivalent.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
	S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'une gestion de la qualité.				
Management environnemental	L'organisme soumissionnaire doit disposer d'un système de management environnemental valide conforme à la norme ISO 14001 ou équivalente.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
	S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'un management environnemental.				
Sécurité au travail et protection de la santé	L'organisme soumissionnaire respecte les dispositions en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (brochure d'information de la SUVA, 24 p, n° de commande SBA 140D). La personne responsable de la sécurité au travail, les instructions de travail ainsi que les formations des collaboratrices et des collaborateurs doivent être consignées par écrit.			Preuve d'un système de sécurité ⁵ ou adhésion à une solution de branche (p. ex. CFST/ASTAG) ⁶ .	

³ En 2023: Si un label est indiqué comme preuve, il convient de vérifier si le label remplit toujours le critère correspondant. (www.labelinfo.ch/fr/, www.siegelklarheit.de)

⁴ Indication qualitative de la pertinence environnementale et sociale du critère:

Priorité haute: ; priorité moyenne: ; priorité faible:

⁵ <https://www.suva.ch/fr-chCH>

⁶ Solution de branche: <https://www.astag.ch/services/>

5.3.3 Spécifications techniques et critères d'adjudication

Veillez noter, dans le tableau, la distinction entre spécifications techniques (ST) et critères d'adjudication (CA). Les spécifications techniques sont des critères obligatoires; leur non-respect entraîne l'exclusion de l'offre. En revanche, les critères d'adjudication sont évalués.

Thème	Type	Critère et niveau d'ambition			Preuve ⁷	Pertinence ⁸
		Base	Bonne pratique	Modèle		
Concept de recyclage	CA	Le soumissionnaire dispose d'un concept ⁹ pour promouvoir le recyclage des matériaux (récupération des fibres des textiles usagés pour la fabrication de fil, de panneaux de fibres, etc.).			Le concept comprend au maximum [...] pages A4, la taille de police étant de [...] (la déclaration de la répartition géographique n'y est pas prise en compte).	
Énergies renouvelables	CA	Le soumissionnaire achète [x]% de l'électricité utilisée à partir de sources renouvelables.			Confirmation écrite de la fournisseuse ou du fournisseur d'électricité verte.	
		25%	50%	100%		
Émissions de CO ₂	CA	Le soumissionnaire dispose d'un concept visant à minimiser les émissions de CO ₂ .			Le concept comprend au maximum [...] pages A4, la taille de police étant de [...] (la déclaration de la répartition géographique n'y est pas prise en compte). Alternative: copie d'un certificat correspondant qui confirme la minimisation des émissions de CO ₂ (Swiss Climate, ClimatePartner, myclimate ou équivalent).	
		0% des points: le soumissionnaire n'a pas mis en œuvre de concept visant à minimiser les émissions de CO ₂ .	Jusqu'à 50% des points: le concept comprend des mesures visant à minimiser les émissions de CO ₂ dans le domaine d'activité direct de du soumissionnaire (véhicules, logistique, etc.)	Jusqu'à 100% des points: le concept comprend une comptabilisation des émissions de CO ₂ générées dans le domaine d'activité direct du soumissionnaire, la définition et la mise en œuvre de mesures basées sur cette comptabilisation, la vérification de leur efficacité et d'éventuelles adaptations.		
Nature des conteneurs	ST	Le soumissionnaire utilise des conteneurs qui protègent le contenu des intempéries.			Informations sur la nature et la fonctionnalité du conteneur (conformité CE selon 2006/42/CE) ¹⁰ .	
	ST	Les conteneurs sont étiquetés de manière bien visible avec des informations sur le propriétaire et ses coordonnées.			Indications sur le type et le contenu des inscriptions.	

⁷ En 2023: Si un label est indiqué comme preuve, il convient de vérifier si le label remplit toujours le critère correspondant. (www.labelinfo.ch/fr/, www.siegelklarheit.de)

⁸ Indication qualitative de la pertinence environnementale et sociale du critère:

Priorité haute: ; priorité moyenne: ; priorité faible:

⁹ Indiquez l'échelle d'évaluation/de notation exacte dans le dossier d'appel d'offres.

¹⁰ Directive relative aux machines 2006/42/CE

Collecte	ST	Le vidage des conteneurs et le transport des déchets collectés se font à l'abri des intempéries.	Indications écrites sur la stratégie de vidage.	
	ST	Le soumissionnaire emballe la marchandise sur place.	Données écrites sur la mise en œuvre.	
	ST	Les conteneurs sont vidés régulièrement pour éviter tout débordement.	Données écrites sur la mise en œuvre.	
	ST	Le soumissionnaire planifie le vidage des conteneurs de manière à assurer un itinéraire écologiquement optimisé (minimisation du bruit et des émissions).	Indications écrites sur le vidage et la planification des itinéraires.	
	ST	La ou le soumissionnaire utilise pour la collecte des textiles des véhicules qui répondent au moins à la norme d'émissions Euro 6.	Fiche technique du véhicule	
	CA	La ou le soumissionnaire utilise des véhicules fonctionnant avec des énergies non fossiles pour collecter les textiles. Plus la proportion de véhicules à énergie non fossile est élevée dans la flotte, plus le nombre de points attribués est important.	Informations écrites sur le mode de propulsion de la flotte de véhicules.	
Tri	ST	Le soumissionnaire organise le tri de manière à garantir le meilleur recyclage possible sur le plan écologique (conformément à la hiérarchie des déchets).	Indications écrites sur le tri.	
Valorisation	ST	Le soumissionnaire s'assure que les textiles usagés qui ne sont pas triés en Suisse sont exportés conformément à la Convention de Bâle ¹¹ .	Confirmation écrite de l'organisme soumissionnaire et copies des documents pertinents (p. ex. autorisation).	
	ST	Le soumissionnaire s'assure que les acheteuses ou les acheteurs de textiles usagés dans le pays d'achat disposent d'une autorisation de valorisation des déchets dans le pays concerné.	Confirmation écrite de l'organisme soumissionnaire et copie des documents pertinents (p. ex. autorisation).	
Flux de marchandises/ procès-verbal/ rapports	ST	Le soumissionnaire fournit une preuve quantitative complète de la réception des marchandises et de l'état des stocks. Le stock est réparti entre les textiles usagés destinés à la réutilisation, au recyclage (valorisation matière), à la valorisation énergétique, ainsi que les résidus/déchets. Ces informations sont transmises régulièrement (conformément au contrat) à la commune.	Données écrites sur la mise en œuvre.	
Recettes	ST	Une partie des recettes doit être affectée à des œuvres caritatives.	Des indications écrites sur les organisations avec lesquelles l'organisme soumissionnaire collabore. Le montant de la rétribution caritative doit être indiqué et sa répartition présentée de manière transparente.	

¹¹ [Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination](#)

Remarque importante (exclusion de responsabilité): Le présent guide contient des informations fournies à titre indicatif, qui ont été compilées avec soin et en toute bonne foi. Son contenu a été vérifié juridiquement dans la mesure du possible. Toutefois, rien ne garantit qu'il résisterait à l'examen des tribunaux en cas de recours. Ce qui est déterminant est plutôt l'examen au cas par cas de l'achat en question. Ainsi, pour chaque achat, les utilisatrices et utilisateurs doivent examiner soigneusement et de manière autonome, au vu des circonstances du cas particulier, si les critères présentés ici, ainsi que les preuves, sont conformes au droit et appropriés. Les auteures ou auteurs déclinent toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation des informations générales contenues dans ce guide.